

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 25 JUIN 2024 À 18 H 30
A LA SALLE DES FETES DE NUITS-SAINT-GEORGES

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI (à partir de la délibération C/24/80), Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Pascal ROCHET, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY (en remplacement de Jean-Luc ROSIER), Olivier PIRAT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE (à partir de la délibération C/24/75), Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY (à partir de la délibération C/24/75), Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE), Jean-Claude GAILLARD, Hubert POUULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN (jusqu'au vote de la délibération C/24/83), Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Sylvain COUDEREAU (en remplacement de Isabelle CHAPUILLIOT), Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Philippe BALIZET, Jean-François ARMBRUSTER, Jean-François COLLARDOT, Francis CHENOT, Sandra MICHAUD, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Jacques MERRA, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Christèle POUTHIER, Nicole GENEVOIX, Olivier BAYLE, Daniel CARRASCO, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Jacques BARTHELEMY, Gérard FRICOT, Eliane QUATREHOMME, Florence ZITO, Alain TRAPET.

POUVOIRS : Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Hubert POUULLOT.

Jean-François COLLARDOT a donné pouvoir à Didier DANEL.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Christèle POUTHIER a donné pouvoir à Olivier PIRAT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VEDRENNE (jusqu'au vote de la délibération C/24/74).

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Daniel CARRASCO a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Georges STRUTYNSKI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

PRÉSENTS POUR L'ADMINISTRATION : Frédéric GROSNICKEL, DGS - Ludovic BOURDIN, DGA - Muriel PIERRE, DAF - Isabelle RIGONI, Secrétariat général.

Nombre de membres en exercice : 78 – Quorum : 40 – Présents : 52 - Pouvoirs : 13

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 28 mai 2024.

2. Projets de délibérations :

Déchets – Dossiers suivis par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.

C/24/72 - Objet : Réorganisation de la régie d'exploitation des déchèteries de Brochon et Saulon-la-Chapelle ainsi que de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

C/24/73 - Objet : Avenant n° 1 au lot n° 6 « Gardiennage et entretien-maintenance des déchèteries de Brochon et Saulon-la-Chapelle » du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Tourisme – Dossier suivi par Ghislaine POSTANSQUE et Ludovic BOURDIN.

C/24/74 - Objet : Adoption des tarifs de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2025.

Moyens généraux – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNIKEL.

C/24/75 - Objet : Révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Culture – Dossiers suivis par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNIKEL.

C/24/76 - Objet : Tarifs de l'école de musique intercommunale.

Finances – Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNIKEL.

C/24/77 - Objet : Création d'un budget annexe « Cinéma Le Nuiton ».

C/24/78 - Objet : Création d'une régie de recettes « Cinéma Le Nuiton ».

C/24/79 - Objet : Vote des tarifs 2024 - Cinéma Le Nuiton.

C/24/80 - Objet : Vote du budget primitif « Cinéma Le Nuiton » - Exercice 2024.

C/24/81 - Objet : Vote d'une subvention du budget principal au budget annexe « Cinéma Le Nuiton ».

C/24/82 - Objet : Budget annexe « Cinéma Le Nuiton » - Durée d'amortissement des immobilisations et des subventions.

C/24/83 - Objet : Transfert des immobilisations et subventions liées à la rénovation du cinéma du budget Principal au budget annexe « Cinéma Le Nuiton ».

Ressources humaines – Dossier suivi par Jacques BARTHELEMY et Frédéric GROSNIKEL.

C/24/84 - Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique – Direction de l'action culturelle et sportive.

C/24/85 – Objet : Création de deux emplois à durée indéterminée de droit privé – Direction de l'environnement – SPIC Déchets.

3. Questions diverses.

- Appel à projets 10 ans du classement UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne.

Le quorum étant atteint, le Président introduit la réunion.

1. **Le procès-verbal** du Conseil communautaire du 28 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Délibérations du Conseil communautaire :

Déchets

Délibérations présentées par Monsieur TOUBIN.

C/24/72

REORGANISATION DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES DECHETERIES DE BROCHON ET SAULON-LA-CHAPELLE AINSI QUE DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NUITS-SAINT-GEORGES

Vu la délibération C/17/57 du 21 février 2017 portant sur la création et les statuts de la régie,

Vu la délibération C/22/126 du 15 novembre 2022 portant sur le marché de collecte,

Vu la délibération C/23/119 du 24 octobre 2023 portant sur le lot n°1 du marché de gestion des déchets,

Vu la délibération C/24/73 du 25 juin 2024 portant sur le lot n°6 du marché de traitement des déchets.

Considérant que la Communauté de communes détient la compétence de gestion des déchets ;

Considérant qu'une consultation a été passée pour la collecte des déchets sur le territoire de la collectivité pour une durée ferme de 4 ans reconductible 3 fois 1 an dont l'attributaire désigné pour le lot n°1, collecte en porte-à-porte des OMr et du flux de non fibreux sur le territoire de la CCGCNSG », est l'entreprise DIEZE ;

Considérant qu'une consultation a été passée pour la gestion des déchets et assimilés pour une durée ferme d'un an reconductible 3 fois 1 an dont l'attributaire désigné pour le lot n°6, gardiennage et entretien maintenance des déchèteries de Brochon et Saulon-la-Chapelle, est l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} septembre 2024, la collectivité a souhaité d'une part, mettre fin à la régie concernant la collecte des OMr et d'autre part, reprendre en régie l'exploitation des déchèteries de Brochon et Saulon-la-Chapelle ;

Considérant qu'en ce qui concerne la collecte des OMr, les modalités du marché le lui permettant, il est souhaité par la collectivité que l'entreprise DIEZE reprenne à sa charge la collecte sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que les agents techniques affectés aux déchets seront soit redéployés exclusivement sur la gestion des déchèteries et des PAV, soit reclassés (pour l'un d'entre eux) au sein des services techniques communautaires en remplacement d'un agent en retraite ;

Considérant qu'en ce qui concerne la reprise de l'exploitation des deux déchèteries, un avenant écourtant la durée du marché a été passé avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST. De plus, pour les besoins de l'exploitation, il sera opéré un transfert des agents gardiens de déchèterie depuis l'entreprise SUEZ vers les services communautaires comme la réglementation nous l'impose.

Le Vice-Président précise que la Communauté de communes va vendre 3 camions et louer une partie de ses locaux au prestataire.

Il indique que, malheureusement, il y aura des changements de jour de collecte pour certaines communes suite à cette reprise.

Monsieur SEGUIN se demande pourquoi on arrête d'un côté la régie de collecte et qu'on élargit la gestion en régie des déchèteries.

Monsieur TOUBIN répond que les investissements à venir pour la régie de collecte étaient trop importants et qu'elle n'a pas la taille pour amortir.

Monsieur DUPONT demande ce que vont devenir les gardiens SUEZ.

Monsieur TOUBIN lui répond que la Communauté de communes récupèrera les 2 gardiens SUEZ dans ses effectifs comme le prévoit la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'arrêt du service d'exploitation en régie de la collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ex-territoire de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **VALIDE** la reprise de la gestion des déchèteries de Brochon et Saulon-la-Chapelle en régie directe,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 02.07.2024 Publiée sur site internet le : 03.07.2024

C/24/73

DECHETS - AVENANT N°1 AU LOT N°6 « GARDIENNAGE ET ENTRETIEN-MAINTENANCE DES DECHETERIES DE BROCHON ET SAULON LA CHAPELLE » DU MARCHE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Vu la délibération C/23/119 du 24 octobre 2023 ;

Vu l'article L2194-1 du code de la Commande publique relatif à la modification des marchés ;

Considérant qu'un marché concernant de gestion de gestion des déchets et assimilés a été attribué le 24 octobre 2023 ;

Considérant que le lot n°6, gardiennage et entretien maintenance des déchèteries de Brochon et Saulon-la-Chapelle a été attribué à l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST pour une durée ferme d'un an ;

Considérant toutefois que la collectivité a émis la volonté de reprendre ces deux déchèteries en régie directe à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant en ce sens qu'un avenant doit être passé avec le titulaire du marché afin de modifier la durée ferme du marché pour qu'elle coïncide avec la prise en régie des déchèteries par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°6 du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 02.07.2024 Publiée sur site internet le : 03.07.2024

Tourisme

Délibération présentée par Madame POSTANSQUE.

C/24/74

ADOPTION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR AU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu la délibération du conseil départemental de la Côte-d'Or en date du 26 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 ;
Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs de la taxe de séjour au 1er janvier 2025 selon les conditions suivantes :

Article 1 – Mise en place de la taxe de séjour

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 – Catégories d'hébergements concernés

La taxe de séjour est perçue au réel par les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

1. Palaces,
2. Hôtels de tourisme,

3. Résidences de tourisme,
4. Meublés de tourisme,
5. Villages de vacances,
6. Chambres d'hôtes,
7. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
8. Terrains de camping et de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air,
9. Ports de plaisance,
10. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT,
11. Auberges collectives.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie et de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 - Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 - Taxe additionnelle départementale

Le conseil départemental de Côte-d'Or, par délibération en date du 26 mars 2018 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 – Tarifs 2025

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

- Voir le barème 2025 en annexe

Tarifs proportionnels

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 4,59 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

Le loyer minimal à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1 € par nuitée et par personne.

Article 6 – Personnes exonérées

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-St-Georges ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit et par personne.

Article 7 - Déclaration et perception

Les logeurs doivent **déclarer tous les mois** le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration s'effectue prioritairement par internet, <https://tourismegevreynuits.taxesejour.fr/> ou exceptionnellement par courrier.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars (1^{er} trimestre)
- 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin (2^{ème} trimestre)
- 31 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre (3^{ème} trimestre)
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre (4^{ème} trimestre).

Article 8 - Reversement à l'Office de Tourisme communautaire

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire et donc versé à l'Office du tourisme communautaire de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (Etablissement Public Industriel et Commercial) conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Article 9 – Contrôle, sanctions et taxation d'office

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, l'exécutif de la Communauté de communes peut engager la procédure de contrôle et de taxation d'office prévue par la Loi.

BAREME TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Catégories d'hébergement	Tarifs actuels votés depuis le 01/01/2024	Fourchette légale	Tarifs votés par la CC	TAD * 10%	Tarifs ** à collecter par personne et par nuitée
Tarifs fixes					
Palaces	4,60 €	Entre 0,70 € et 4,80 €	4,59 €	0,46 €	5,05 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	Entre 0,70 € et 3,50 €	3,32 €	0,33 €	3,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	Entre 0,70 € et 2,60 €	2,32 €	0,23 €	2,55 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	Entre 0,50 € et 1,70 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	Entre 0,30 € et 1,00 €	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,77 €	0,08 €	0,85 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures	0,54 €	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,54 €	0,05 €	0,59 €
Terrains de camping et terrains de caravanage, non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

* Taxe additionnelle départementale

** Le tarif final, qui doit être collecté par les hébergeurs, comprend le tarif voté par la Communauté de communes et la taxe additionnelle départementale. Ces tarifs sont limités à deux décimales.

Délégation Télétransmise en préfecture le : 02.07.2024 Publiée sur site internet le : 03.07.2024

Moyens généraux

Délibération présentée par Monsieur le Président.

C/24/75

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Lors de sa séance du 24 avril 2024, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Côte-d'Or (CDCI) a donné un avis favorable à la révision du schéma départemental de coopération intercommunale (projets de création de syndicats de production d'eau potable depuis le réservoir de Grosbois et depuis la ressource de la Boucle des Maillys).

Par courrier reçu le 03 juin 2024, le Préfet invite notre assemblée délibérante à se prononcer sur cette révision.

Le Président considère qu'il est très important que la Communauté de communes envoie un signe favorable à cette évolution du schéma en délibérant favorablement.

Le Président estime que la gestion de l'approvisionnement en eau est stratégique pour le développement de la Côte-d'Or et des territoires de notre département.

Il s'agit de sécuriser l'alimentation en eau pour les habitants, les agriculteurs, les entreprises, etc ...

Nos autorisations de prélèvement sont largement supérieures à nos besoins actuels globalement sauf que pris individuellement, certaines sources sont surexploitées, ce qui nous a valu une mise en garde de la Préfecture. Il faut donc équilibrer cela et le schéma directeur nous aidera à voir plus clair.

Les risques de pollution existent et dans ce cadre également, il importe de prévoir des interconnexions entre nos communes.

La création de ces syndicats ne nous empêchera pas d'inciter à la sobriété de la consommation.

Monsieur MUTIN trouve que la temporalité de cette décision n'est pas la bonne car il aurait été préférable d'attendre les conclusions du schéma directeur.

Le Président lui répond que nous avançons à ce rythme par solidarité avec les autres territoires du Département.

Il rappelle que le Département s'engage à financer le projet à 80 % des investissements.

Monsieur POULLOT confirme que pour notre territoire, il était néanmoins urgent de réagir compte tenu de nos réserves. Il considère qu'on n'aura jamais trop d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions :

- **EMET** un avis favorable à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 02.07.2024
Publiée sur site internet le : 03.07.2024

Culture

Délibérations présentées par monsieur BORTOT.

C/24/76

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Vu la délibération C/21/83 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021 fixant les tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale pour l'année 2021-2022 reconduits en 2023-2024.

Considérant la nécessité de maintenir des frais de dossiers pour le bon fonctionnement administratif du service concerné,

Considérant les orientations budgétaires de la Communauté de communes pour l'année 2024, une augmentation globale des tarifs de l'Ecole de Musique est préconisée à hauteur de 2.5% par rapport aux tarifs de 2023-2024.

Monsieur ROCHET demande ce qui justifie l'augmentation de 2,5 %.

Monsieur BORTOT lui répond que nos charges s'alourdissent et qu'il était logique d'augmenter légèrement en deçà de l'inflation.

Le Président rappelle le poids de la masse salariale dans le total des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs suivants à compter de la rentrée de septembre 2024,
- **DECIDE** d'appliquer une majoration de + 50% aux usagers habitants hors du territoire de la Communauté de Communes,
- **DECIDE** qu'une réduction globale de 10% sera appliquée aux familles (plus de deux inscriptions).

Frais de dossier d'inscription par foyer : 50 €

Option habitant communauté de communes, pas d'option famille

Tarifs 2024-2025 pour la saison complète	Sans pratique collective	Avec pratique collective
Jardin/Evell musical	138 €	
Initiation	234 €	
CYCLE 1	344 €	182 €
CYCLE 2	421 €	278 €
HORS CURSUS	344 €	227 €
PRATIQUES COLLECTIVES		83 €

Option habitant communauté de communes, Option famille (- 10 %)

Tarifs 2024-2025 pour la saison complète	Sans pratique collective	Avec pratique collective
Jardin/Eveil musical	125 €	
Initiation	210 €	
CYCLE 1	310 €	164 €
CYCLE 2	379 €	250 €
HORS CURSUS	310 €	204 €
PRATIQUES COLLECTIVES		75 €

Option habitant hors communauté de communes (+ 50 %), Pas d'option famille

Tarifs 2024-2025 pour la saison complète	Sans pratique collective	Avec pratique collective
Jardin/Eveil musical	208 €	
Initiation	351 €	
CYCLE 1	517 €	274 €
CYCLE 2	632 €	417 €
HORS CURSUS	517 €	340 €
PRATIQUES COLLECTIVES		125 €

Option habitant hors communauté de communes (+ 50 %), Option famille (- 10 %)

Tarifs 2024-2025 pour la saison complète	Sans pratique collective	Avec pratique collective
Jardin/Eveil musical	187 €	
Initiation	315 €	
CYCLE 1	465 €	246 €
CYCLE 2	569 €	375 €
HORS CURSUS	465 €	306 €
PRATIQUES COLLECTIVES		112 €

Tarifs forfaitaires

LOCATION	70,00 €	
----------	---------	--

Modalités de paiement :

- Par chèque, espèces, CB, en trésorerie à réception de la facture
- Par prélèvement bancaire
- Facturation :
 - o En totalité en novembre,
 - o En 3 fois en novembre, février et juin,
 - o En 8 fois en novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, mai et juin.

L'inscription est ferme et définitive à partir du 23 septembre 2024.

Toute annulation après cette date entraîne la facturation de la totalité de l'inscription

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 02.07.2024
Publiée sur site internet le : 03.07.2024

Finances

Délibérations présentées par Madame VENTARD.

C/24/77 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « CINEMA LE NUITON »

Lors de sa séance du 28 mai 2024, le Conseil communautaire a acté la reprise en régie directe du cinéma « Le Nuiton » géré historiquement par l'association MJC de Nuits Saint Georges à compter du 1^{er} juillet 2024.

Malgré son activité commerciale, ce service public est qualifié de service public administratif. Il n'entre pas dans le champ de la concurrence dans la mesure où il réalise moins de 7 500 entrées hebdomadaires et il est classé « Art et essai ». Cette activité ne poursuit pas de but lucratif et sera financée en grande partie par une subvention d'équilibre du budget principal.

Lorsqu'il s'agit d'un service public administratif, le budget annexe est optionnel.

Pour plus de transparence sur le coût définitif de ce service, il est proposé de retracer les dépenses et recettes dans un budget annexe.

Monsieur SEGUIN se demande pourquoi ce budget sera assujetti à la TVA.

Madame VENTARD lui répond que cela permettra de récupérer la TVA sur les dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe « Cinéma Le Nuiton » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 développé au 1^{er} juillet 2024,
- **DEMANDE** l'assujettissement à la TVA à compter du 1^{er} juillet 2024.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 02.07.2024
Publiée sur site internet le : 03.07.2024

C/24/78 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « CINEMA LE NUITON »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **INSTITUE** une régie de recettes auprès du service public « cinéma Le Nuiton » installée au 3 rue Thurot à Nuits-Saint-Georges selon les conditions suivantes :

➤ La régie encaisse les billets d'entrée, les confiseries, les affiches, la location de la salle.

- Les recettes ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, en chèque, en carte bancaire, en ciné chèques. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.
- Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.
- Le régisseur est tenu de verser au bureau de la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum de 3 000 € et au minimum une fois par mois.
- Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 02.07.2024
Publiée sur site internet le : 03.07.2024

C/24/79
VOTE DES TARIFS 2024 – CINEMA LE NUITON

Monsieur BORTOT explique la stratégie tarifaire qui vise à rendre le cinéma plus attractif.

Dans cet objectif, la plupart des tarifs ont été revus à la baisse par rapport à ce que la MJC pratiquait.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs suivants :

CINEMA	TARIFS 2024	TARIFS MJC
Plein tarif	7 €	8 €
Tarif réduit (demandeurs d'emplois, étudiants, personnes de + de 65 ans, personnes en situation de handicap, tarif sur justificatif)	6 €	7 €
Tarif ciném'accompagne (tarif unique)	6 €	6.50 €
Carte abonnement (10 places valables 1an)	55 € + 2 € support de carte	65 €
Pour les – 16 ans	4.50 € toute séance	4.50 €
Cin'espiègle (un parent / un enfant)	10 €	10 €
Tarif pass Télérama	4 €	/
Tarif carte Avantage Jeunes	6 €	6.50 €
Tarif printemps du Cinéma et toutes opérations nationales exceptionnelles	5 €	/
Tarif scolaires	3 €	3 €
Tarif semaine jeunes – 18 ans	5 €	/
Manifestations spéciales (tarifs utilisés pour les animations A)	5 €	/
Manifestations spéciales (tarifs utilisés pour les animations B)	10 €	/
Manifestations spéciales (tarifs utilisés pour les animations C)	15 €	/
Manifestations spéciales (tarifs utilisés pour les animations D)	20 €	/
Affiches grandes	8 €	/
Affiches petites	4 €	/
Tarif lunettes 3D (à ajouter en plus du tarif proposé)	1 €	1 €

CONFISERIES	TARIFS 2024	TARIFS MJC
Pop-corn	1.50 €	1.50 €
Eau	1 €	1 €
Eau pétillante	1 €	1 €
Soda	3 €	1 €
Sucette	0.50 €	0.50 €
Glace	3 €	1.50 €
LOCATION DE SALLES	TARIFS 2024	TARIFS MJC
Location salle sans projection demi-journée	300 €	/
Location salle sans projection 1 journée	500 €	500 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 02.07.2024
Publiée sur site internet le : 03.07.2024

C/24/80
VOTE DU BUDGET PRIMITIF « CINEMA LE NUITON » - EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 ci-annexé,
- **Autorise** le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion du chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et d'investissement.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 02.07.2024
Publiée sur site internet le : 03.07.2024

C/24/81
VOTE D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « CINEMA LE NUITON »

La recette des entrées du cinéma ne couvre pas la totalité des dépenses ce qui nécessite une subvention d'équilibre prévisionnel du budget principal à hauteur de 81 613.92 € pour l'année 2024.

L'absence de soutien du budget principal aurait un effet trop conséquent sur le prix du cinéma et impacterait l'accès à la culture cinématographique en milieu rural.

Cette subvention d'équilibre se justifie donc par des motifs généraux, à savoir le maintien d'une activité cinématographique à tarifs réduits et positionne le cinéma comme un outil de sa politique culturelle et sociale. De plus, elle ne fausse pas la concurrence dans la mesure où le cinéma Le Nuiton fait l'objet d'un classement art et essai, ne dispose que d'une seule salle de projection et réalise en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées.

Monsieur MORIN évoque un entretien qu'il a eu avec le Président et le Directeur de la MJC qui sont inquiets du devenir de leur subvention de 90 000 € qui se décompose en deux parties, une de 80 000 € et une de 10 000 €.

Le Président précise qu'une convention lie la MJC et la Communauté de communes dans laquelle il n'y a aucun montant et à fortiori aucun fléchage.

Au BP 2024 figure bien 90 000 € au bénéfice de la MJC dont 3/4 ont été versés.

Pour le reste, le Président a mis à l'ordre du jour du bureau du 09 juillet l'examen du devenir de cette subvention à la lecture du compte-rendu de la commission Culture du 15 mai 2024.

Monsieur CARTRON rappelle qu'autrefois la subvention de la ville correspondait au salaire de l'ancien Directeur et à la moitié du poste de secrétariat.

Monsieur MORIN indique que le fléchage existait du côté de la MJC.

Monsieur le Président signale qu'il y aura débat en Conseil ultérieurement.

Monsieur DALLER souhaite rétablir la vérité en précisant que les 110 000 € de subvention était fléchés à la MJC.

Monsieur SEGUIN revient sur la subvention à l'époque de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, avec un fléchage implicite. Il rappelle que la MJC avait de nombreux excédents qui se sont épuisés ces dernières années.

Le Président ne voit pas comment on pourrait continuer à verser 90 000 € sans conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Cinéma Le Nuiton » à hauteur de 81 613,92 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal à l'article 65736211.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 02.07.2024
Publiée sur site internet le : 03.07.2024

C/24/82
**BUDGET ANNEXE « CINEMA LE NUITON » - DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
ET DES SUBVENTIONS**

Il est rappelé que l'amortissement des immobilisations est obligatoire :

- Pour les collectivités et les groupements dont la population est égale ou supérieur à 3500 habitants,
- Pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, pour les services publics industriels et commerciaux,
- Pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, dans le cadre des subventions d'équipements versées,

A la suite de la création du nouveau budget annexe « Cinéma Le Nuiton », en conformité avec la nomenclature M57, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement des biens suivants comme suit :

Biens	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur <500 €	1 an
Logiciel	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel audiovisuel	5 ans
Mobilier	10 ans
Installations matériel électrique et électronique	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiments	30 ans

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 02.07.2024
Publiée sur site internet le : 03.07.2024

C/24/83

**TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS ET SUBVENTIONS LIEES A LA RENOVATION DU CINEMA
DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « CINEMA LE NUITON »**

Il est rappelé que le cinéma a fait l'objet de travaux de rénovation lancé en 2020 et qui se sont achevés en septembre 2022.

Ces travaux et subventions sont recensés dans l'actif du budget principal :

N° inventaire budget principal	Compte d'imputation M57	Libellé biens	Valeur nette comptable
488217	21314	Rénovation cinéma	553 026.10 €
2022-3062	21314	Rénovation cinéma plan évacuation	688.54 €

Libellé subvention	Financeur	Valeur nette comptable
Rénovation cinéma DSIL	ETAT	132 500 €
Rénovation cinéma 100% Côte d'Or	DEPARTEMENT	151 813 €

La délibération du 9 février 2017 relative à la durée d'amortissement des immobilisations ne prévoyait pas l'amortissement des travaux de bâtiments. Depuis le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, cette délibération a été modifiée et elle prévoit désormais une durée d'amortissement des travaux de bâtiments sur 30 ans.

Afin de ne pas faire supporter le coût des amortissements au futur budget annexe « Cinéma », il est proposé de régulariser les amortissements des travaux et des subventions de la rénovation du cinéma dans le budget principal avant le transfert de cet actif dans le nouveau budget annexe.

Pour la rénovation du cinéma, un emprunt à hauteur de 110 000 € a été souscrit auprès du Crédit Agricole en 2021 au taux fixe de 0.62% sur une durée de 25 ans. Cet emprunt s'intègre dans un emprunt global à hauteur de 360 000 € qui a également servi à financer la construction de l'école de musique et la Halle Chambertin. Au 15 juillet 2024, le capital restant dû est 316 292.13 € dont 96 627.25 € (quote part de 30.55%). Le budget principal continuera à payer la totalité de l'échéance à la banque et refacturera la quote part 30.55% d'annuité au nouveau budget annexe cinéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la régularisation des écritures d'amortissement des biens et des subventions des travaux de rénovation du cinéma sur le budget principal par des opérations d'ordres non budgétaires,
- **AUTORISE** le transfert de l'actif vers le nouveau budget annexe « Le Cinéma »,
- **AUTORISE** le transfert de l'emprunt pour un capital restant dû au 15 juillet 2024 de 96 627.25 €.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 02.07.2024
Publiée sur site internet le : 03.07.2024

Ressources humaines

Délibérations présentées par Monsieur le Président.

C/24/84

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que la reprise en régie directe du Cinéma Le Nuiton de Nuits-Saint-Georges nécessite le recrutement du personnel permettant son fonctionnement, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer à compter du 08 août 2024 un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet, au grade d'adjoint technique, catégorie C.

Monsieur le Président précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° C/24/30 du 05 mars 2024 est applicable.

Madame LOTH demande s'il s'agit d'un mi-temps ou d'un temps complet.

Le Président confirme que le recrutement est bien sur un seul ETP, même si les services ont envisagé à un moment 1,5 ETP. Il considère qu'il faut s'appuyer sur un réseau de bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, au 05 août 2024, un emploi permanent au grade d'Adjoint technique, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondant au grade statutaire détenu,

- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique,

- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique,
- **DIT** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° C/24/30 du 05 mars 2024 sera appliqué,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 05 août 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 02.07.2024
Publiée sur site internet le : 03.07.2024

C/24/85
CREATION DE DEUX EMPLOIS A DUREE INDETERMINEE DE DROIT PRIVE –
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SPIC DECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code du Travail,
Vu la Convention Collective nationale des activités du Déchet du 16 avril 2019 (IDCC 2149),
Vu le tableau des effectifs,
Vu le budget du SPIC déchets,

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps partiel nécessaire au fonctionnement des services, notamment du SPIC des déchets.

Considérant la reprise en régie directe des déchetteries de Brochon et de Saulon-la-Chapelle,
Considérant la fin de la gestion de ces déchetteries par la société privée « SUEZ RV CENTRE EST »,
Considérant la reprise du personnel privé affecté aux deux déchetteries,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, deux emplois de gardien de déchetterie en contrat à durée indéterminée de droit privé, dans le cadre de la reprise du personnel des déchetteries de Brochon et de Saulon-la-Chapelle.

Monsieur le Président précise que :

- la rémunération des deux emplois sera calculée au regard de la grille de classification des emplois de la convention collective nationale des activités du déchet (IDCC 2149) : statut ouvrier rattaché au niveau II, position 2, coefficient 107.
- le premier emploi est créé à temps partiel à raison de 81.59% d'un temps complet, soit 123.75 heures mensuelle.
- le second emploi est créé à temps partiel à raison de 69.44% d'un temps complet, soit 105.33 heures mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE et RECRUTE** au 1^{er} septembre 2024 deux emplois en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps partiel, selon la grille de classification des emplois de la convention collective nationale des activités du déchets : statut ouvrier – niveau II – position 2 – coefficient 107
- **DIT** que la convention collective nationale des activités du déchets (IDCC 2149) sera appliquée,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 02.07.2024
Publiée sur site internet le : 03.07.2024

3. Questions diverses

- Appel à projets 10 ans du classement UNESCO des Climats du vignoble de Bourgogne.

Le Président indique que l'appel à projets émane de l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne. Il a proposé au Bureau de postuler sur la base d'un projet élaboré en interne et qui sera déposé avant le 30 juin.

Ensuite, un comité de sélection retiendra les projets en fonction de critères définis.

Le Président présente le détail du préprojet.

L'Association des Climats considère qu'à ce stade, le préprojet entre dans le cadre philosophique.

Le Président indique que l'Office de Tourisme sera associé étroitement à l'organisation.

- Intervention de Monsieur le Maire d'Agencourt.

Monsieur SEGUIN évoque les problèmes d'inondation dont la commune d'Agencourt a été victime le samedi 22 juin au soir. Une masse d'eau est arrivée depuis la zone d'activité du Pré Morin avec des bassins de rétention qui sont saturés. Les dégâts sont importants pour la commune avec des trottoirs maculés de boue et des réseaux d'eaux pluviales bouchés.

Cette remise en état aura un coût et il se demande qui supportera ce coût.

Le Président remarque que la commune de Boncourt-le-Bois a été inondée sans proximité avec la zone, comme la gendarmerie, le stade Jean Morin, l'EHPAD, etc ...

La zone d'activité n'est pas responsable des inondations d'Agencourt. Elle a fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau accepté par la Police de l'Eau.

Monsieur SEGUIN indique qu'il n'a jamais vu cela en 40 ans.

Le Président indique qu'il préparera une réponse au courrier du Maire d'Agencourt.

Fin de la séance à 20h10.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN

